



Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le douze mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Muriel ANCELLE, excusée.

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire aborde le dossier subventions. Il rappelle que l'an dernier, malgré le contexte sanitaire qui ne permettait pas aux Associations d'organiser leurs activités, le Conseil Municipal avait reconduit les subventions à l'identique.

Le contexte sanitaire n'a pas évolué, et ne permet toujours pas de réunions, de déroulement d'activités ou de manifestations.

Cependant, il est important de soutenir les initiatives locales, notamment les Associations qui font vivre le village.

Monsieur le Maire déclare que toute Association doit inviter un représentant de la Commune à ses Assemblées Générales, et rappelle que, comme le prévoit l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute Association (...) ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ». Ce même texte ajoute que les Associations « qui ont reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité ».

Le Conseil d'État (Conseil d'État n° 285979 du 7 août 2008) considère que « le caractère créateur de droits d'un avantage financier tel qu'une subvention ne fait pas obstacle à ce que la décision d'attribution soit abrogée si les conditions auxquelles sont soumises son attribution ne sont pas remplies » ; autrement dit, si ces documents ne sont pas transmis, la Collectivité peut refuser de verser la subvention.

Le Conseil Municipal décide donc d'attribuer :

- 335 euros à l'Association des Parents d'Élèves de l'École ;
- 454 euros à la Coopérative de l'école ;
- 432 euros au Club des aînés « Ches Verts Lurons » ;
- 1 650 euros à l'Entente Sportive Football ;
- 772 euros au Kano Club ;
- 500 euros à la Société de Chasse.

2. ÉLECTIONS

Monsieur le Maire annonce que les Élections Départementales et Régionales vont avoir lieu les Dimanche 20 et 27 Juin 2021, et souhaite organiser le Bureau de vote.

Selon l'avis du Conseil Scientifique COVID-19 en date du 29 Mars 2021 : « Il est recommandé de solliciter des personnes vaccinées (vaccination complète), c'est-à-dire des personnes plus âgées du fait des priorités de vaccination. Dans le cas où il n'est pas possible de composer le bureau de vote uniquement de personnes vaccinées, il est recommandé que les membres du bureau de vote réalisent des tests, qu'ils soient RT-PCR, antigéniques ou autotests, s'ils sont disponibles, à J-2 puis J5 puis J8 et en cas de symptômes cliniques. »

Les membres du Bureau de vote qui le souhaitent sont prioritaires pour accéder à la vaccination.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que « la fonction d'assesseur de bureau de vote qui peut être confiée par le maire à des membres du Conseil Municipal compte parmi les fonctions qui leur sont dévolues par les lois ». Et que selon les dispositions de l'Article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les Lois, est déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif. »

Le Conseil Municipal organise par conséquent les tours des Elections.

3. ÉCOLE

Monsieur le Maire informe ses co-élus avoir reçu dernièrement une demande de dérogation d'un parent de Templeux-le-Guérard pour une scolarisation sur Roisel.

Monsieur le Maire s'est rapproché de Madame le Maire de la Commune voisine. Il s'avère que Madame Séverine MORDACQ, Maire de Villers-Faucon et Conseillère Départementale de la Somme, a proposé aux élus de Templeux-le-Guérard une adhésion au SISCO de Roisel, dont elle est Présidente (*Syndicat Intercommunal à vocation unique SISCO de Haute Somme, composé des Communes de Bernes, Hancourt, Hervilly, Hesbécourt, Poeuilly, Roisel, Villers-Faucon et Vraignes-en-Vermandois*). Cette adhésion entraînerait le départ des élèves de Templeux pour l'école de Roisel, et donc une baisse des effectifs pour notre école et une fermeture de classe, voire d'école à plus ou moins longue échéance. La Commune de Templeux a déclaré continuer son partenariat avec la Commune de Le Ronsoy.

Le Conseil Municipal reconnaît la qualité de l'enseignement dans notre Commune et les efforts considérables de la Commune pour permettre un accueil de qualité, dans une démarche de dialogue et d'investissement. Il est à noter que l'école comporte toutes les classes de maternelle et de primaire.

Il est par ailleurs inadmissible qu'une élue représentant le Département adopte ce comportement.

Monsieur le Maire évoquera cet état de fait lors du Conseil d'école du 18 Mai 2021.

4. DIVERS

Monsieur Éric SAUVAGE, Conseiller Municipal, demande l'autorisation d'intervenir pour une question particulière et délicate. Cet élu a remarqué que des panneaux de signalisation ont été mis en place Rue Notre-Dame. Il demande à Monsieur le Maire s'il en a eu connaissance. À l'origine, se trouvait un panneau sens interdit. A été ajouté en bas de ce panneau la limitation « 30 », et un nouveau panneau sens interdit juste après le 23 Rue Notre-Dame.

Monsieur le Maire est mis devant le fait accompli.

Il remercie Monsieur Sauvage de prendre à cœur sa mission d'élu.

Madame Aurélie CENSIER, Conseillère Municipale, intervient et demande à Monsieur le Maire de faire un Arrêté de circulation dans ladite Rue, puisque le Maire est Officier de police.

Monsieur le Maire rétorque que ce n'est pas aux concitoyens d'exiger des Arrêtés, mais que ceux-ci sont pris pour des points qui le nécessitent.

Monsieur Thomas GOMES, Conseiller Municipal et étudiant en Droit, renchérit en disant que son père, Monsieur Ernesto GOMES, a dû agir, ayant rencontré le Maire et n'ayant pas obtenu satisfaction.

Monsieur Aurélien CAZÉ s'exprime justement sur les obligations et respects, à la fois des Lois et de l'Autorité Municipale, et sur l'engagement et les responsabilités d'un élu.

Madame Aurélie CENSIER insistant, Monsieur le Maire, excédé, clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Ont signé le registre tous les membres présents.